
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.12.1268A

Objet : Evacuation de gravats 6, rue Chrétien, mercredi 14 décembre 2022, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la SCI FRIMONT représentée par Monsieur Mikaël PAILHES, quartier les Saléones, 26120 CHATEAUDOUBLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La SCI FRIMONT effectuera l'évacuation de gravats au 6, rue Chrétien, mercredi 14 décembre 2022.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre à la SCI FRIMONT de stationner un véhicule, la circulation sera interdite rue Chrétien mercredi 14 décembre 2022 de 8H à 12H.

ARTICLE 03 : La SCI FRIMONT sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, la SCI FRIMONT facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SCI FRIMONT
Quartier les Saléones
26120 CHATEAUDOUBLE

Fait à Montélimar, le 12 décembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MONTÉLIMAR" at the top and "MAIRIE DE MONTÉLIMAR" at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).